

RCS : DIJON

Code greffe : 2104

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de DIJON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 80154

Numéro SIREN : 403 449 176

Nom ou dénomination : REKCOTS

Ce dépôt a été enregistré le 01/12/2023 sous le numéro de dépôt 9458

REKCOTS
Société par actions simplifiée
au capital de 269 864 euros
Siège social : Route Départementale 115 J, 21700 VILLERS LA FAYE
403 449 176 RCS DIJON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 28 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le vingt-huit septembre,
A treize heures trente,

Les associés de la société REKCOTS se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, Lieudit « Les Hauts Poirets » 21700 NUITS-SAINT-GEORGES, sur convocation adressée à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Olivier STOCKER, en sa qualité de Président de la Société.

La société ROGER LHUILLIER ET ASSOCIES, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent la totalité des 1 106 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant plus du quart des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Nomination d'un nouveau Directeur Général,
- Rémunération du Directeur Général,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale nomme en qualité de nouveau Directeur Général, pour une durée indéterminée, à compter du 28 septembre 2023 :

Monsieur Jacques BONDOUX,

Né à NEVERS le 3 novembre 1956,

De nationalité française,

Demeurant 49 rue de l'Héritan, Chemin Privé Bel Air, 71000 MÂCON,

Conformément aux dispositions des statuts, Monsieur Jacques BONDOUX disposera des mêmes pouvoirs de direction que le Président.

Conformément aux dispositions des statuts, Monsieur Jacques BONDOUX aura comme le Président le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

Monsieur Jacques BONDOUX ainsi nommé accepte les fonctions de Directeur Général et déclare, en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

Cette résolution est adoptée/~~rejetée~~ par :

..1.106.....voix ayant voté pour,

.....0.....voix ayant voté contre,

.....0.....voix s'étant abstenues.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide que Monsieur Jacques BONDOUX ne percevra aucune rémunération mais pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette résolution est adoptée/~~rejetée~~ par :

...1106...voix ayant voté pour,

.....0.....voix ayant voté contre,

.....0.....voix s'étant abstenues.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée/~~rejetée~~ par :

...1106...voix ayant voté pour,

.....0.....voix ayant voté contre,

.....0.....voix s'étant abstenues.


L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés présents.

Pour la société **SFJB**,
Monsieur Jacques BONDOUX
Associée



Monsieur Olivier STOCKER
Associé Président



Monsieur Jean-Pierre STOCKER
Associé Directeur Général

Monsieur Jacques BONDOUX
Directeur Général

Mention « Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général »

Bon pour acceptation des fonctions de directeur général.

